

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail* Progrès

Loi n° 12 - 2016 du 29 avril 2016
autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo
et le Fonds africain de développement relatif au financement du projet de
développement des compétences et des ressources humaines

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le Fonds africain de développement relatif au financement du projet de développement des compétences et des ressources humaines conclu le 16 février 2015 et amendé le 14 septembre 2015, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

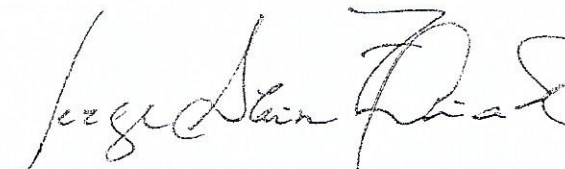
Fait à Brazzaville, le 29 avril 2016

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement technique,
technique, professionnel, de la formation
qualifiante et de l'emploi,

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du
budget et du portefeuille public,


Serge Blaise ZONIABA.-


Gilbert ONDONGO.-